

2018/251

**CRÉON**  
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARR  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 19.12.18 SLO

ID : 033-213301401-20181213-146\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

**Absents excusés :** Emilie BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

**Absents :** Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

**DELIBERATION N°146.18**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DES DENREES ALIMENTAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. le Maire indique au conseil municipal que la procédure adaptée de marché pour l'approvisionnement des denrées alimentaires à l'école élémentaire est arrivée à son terme.

Après analyse des offres, la société Aquitaine Restauration s'est avérée la mieux disante, au vu des 7 critères de sélection.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société Aquitaine Restauration pour un montant de 70 593,84 € HT annuel (analyse bactériologique incluse) variante obligatoire 1 composante bio par jour décomposé comme suit :

Prix unitaire maternelle :	1,35 HT
Prix unitaire primaire :	1,46 HT
Prix unitaire adultes :	1,56 HT
Prix goûter :	0,32 HT
Analyse bactériologique :	700,00 HT



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : contact@mairie-creon.fr

W W W . M A I R I E - C R É O N . F R

2018/252

**CRÉON**  
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARR  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 19.12.18 SLO

ID : 033-213301401-20181213-147\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Daniëlle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

**Absents excusés :** Emille BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

**Absents :** Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

**DELIBERATION N°147.18**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DE BONNETAN ET LA MAIRIE DE CREON POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DE BAUDIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon a signé un marché de travaux pour la réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées de Baudin. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée au syndicat des eaux de Bonnetan. Il convient de régulariser le marché et de payer au syndicat des eaux de Bonnetan la partie du marché de travaux des eaux pluviales incombant à la commune de Créon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée autorisant la participation financière de la commune.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : contact@mairie-creon.fr

W W W . M A I R I E - C R E O N . F R



2018/253

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 19.12.18 SLO

ID : 033-213301401-20181213-148\_18-DE

**CRÉON**  
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON \* ARRO  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ \* B.P 49 \* 33 670 CRÉON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

**Absents excusés :** Emilie BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

**Absents :** Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

**DELIBERATION N°148.18**

**OBJET : LOCATION SALLES COMMUNALES**

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

▪ **FOYER 1000 CLUBS – Place Pousse-Conils**

Associations : prêt gratuit

Caution : 155 €

Personnes privées ou sociétés privées :

Location de la salle : 60 € par jour d'occupation

Caution : 155 €

Dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques civiles, la salle est prêtée aux familles sans caution.

▪ **ESPACE CULTUREL « Les Arcades »**

Si la manifestation est donnée dans le cadre d'une action caritative ou de solidarité, la location est gratuite.

- Associations Créonnaises (associations dont le siège social est à CREON) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Si l'organisateur ne perçoit pas de recette, la location est gratuite et la mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € ht **sous forme d'attribution de participation** par jour pour les frais de régie (maximum 3 jours), le reste étant à la charge de l'organisateur.



2018/254

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 19.12.18 SLO

ID : 033-213301401-20181213-148\_18-DE

**CRÉON**  
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON \* ARRO  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ \* B.P 49 \* 33670 CRÉON

- Si l'organisateur perçoit une recette, il aura à sa charge la location de la salle soit 85 € par jour avec un maximum de 425 €. La mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € ht **sous forme de participation** par représentation pour les frais de régie (maximum 3 jours), le reste étant à la charge de l'organisateur.

Caution 765 €

- Etablissements scolaires implantés à CREON :

- Etablissements scolaires publics :
  - Ecole maternelle, école élémentaire : prêt gratuit + prise en charge de la totalité des frais de régie
  - Collège : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 €.

Pas de Caution

- Etablissements scolaires privés : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 € et d'une représentation par année scolaire.

Pas de Caution

- Autres associations :

L'organisateur aura à sa charge : la location de la salle : 170 € par jour et la totalité des frais de régie.

Caution : 765 €

- Sociétés privées : location 600 € / jour + la totalité des frais de régie

Caution : 765 €



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

